

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri le 14/Décembre/1960



Vu et vérifié et porté en
au L. C. N° 9 du 10/12/60
Le Comptable Territorial, 931

LISTE DES PERISONNES AYANT DROIT A LEUR SALAIRES POUR LE
TRAVAIL EFFECTUE SUR L'ILE AU MOIS DE DECEMBRE:

Nom du Travailleur : Nombre d'heures : Sal par heures : Montant

Rumarikwa	: 25 heures	: 13 frs	: 325 Frs
Semiryango	: 25 heures	: 13 frs	: 325 Frs
Ngerageze	: 25 heures	: 13 frs	: 325 Frs
Nderanyi	: 25 heures	: 13 frs	: 325 Frs
Munyaruhira	: 25 Heures	: 13 frs	: 325 Frs
Ntahira	: 25 heures	: 13 frs	: 325 Frs

TOTAL = 1.950 Frs

Certifie sincère et véritable et arrêté la somme de :
MILLE NEUF CENT CINQUANTE FRANCS.

Le S/Commissaire de Police

VANZIELEGHEM. R.

Pour vérification, approbation et imputation à
charge de l'art. 9209 015 03 01 931
Engagement n° 1 du 16. XII 60
RUHENGARI, le 16. XII 60
Le sous-Gestionnaire des Crédits
L'Administrateur Territorial
de l'Administration de Territoire
P. E. L'Adm. Terr. Ass. Ppal.
M. D. LACKA DE CASTERLE.

Niyibizi
NENDRIMANA
Doutique